



Un(e) assistant(e) sociale peut vous accompagner, vous et vos proches, à tout moment pendant et après la maladie. Essayez de le (la) rencontrer au plus tôt. Il (Elle) agit par l'écoute dans une relation de confiance. Il (Elle) recherche avec vous les solutions à même de répondre aux difficultés rencontrées du fait de la maladie et peut contribuer ainsi à améliorer vos conditions de vie sur les plans social, sanitaire, familial, économique et professionnel.

Il (Elle) répondra à vos questionnements ou aux problèmes liés au cancer dans **différents domaines** :

- l'accès aux soins ;
- l'organisation familiale ;
- les problèmes administratifs ;
- les aspects financiers ;
- votre situation professionnelle ;
- la reconnaissance du cancer comme maladie professionnelle ;
- le maintien ou la préparation du retour au domicile par la recherche et la mise en place d'aides humaines ou techniques ;
- la protection des personnes (tutelle, curatelle...) ;
- l'orientation en services de soins de suite et de réadaptation après ;
- une hospitalisation ;

Où contacter les services sociaux :

- de l'établissement de santé dans lequel vous êtes soigné ;
- du régime d'Assurance Maladie dont vous dépendez ;
- de votre caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- de votre caisse de retraite ;
- de votre centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- de votre conseil général ;
- de votre centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) si vous êtes étudiant ;
- des services sociaux d'entreprise s'ils existent ;
- du comité départemental de la Ligue contre le cancer ;

L'assistant(e) social(e) est tenu au **secret professionnel**. Les informations auxquelles il peut avoir accès sont confidentielles : elles ne seront partagées avec d'autres professionnels qu'avec votre permission.